

DELIBERATION N° 2022-24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX A INTERVENIR AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Bougival qui intervient en matière d'aide sociale générale en faveur de la population âgée ou en difficulté, requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif,

Considérant la volonté de la commune de Bougival de valoriser les actions portées par son CCAS par la mise à disposition de deux agents, le CCAS ne disposant pas de personnel propre,

Vu les projets de conventions de mise à disposition, à effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans, définissant notamment les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités des agents ainsi que les modalités de remboursement à la commune de BOUGIVAL,

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Le Conseil Municipal,

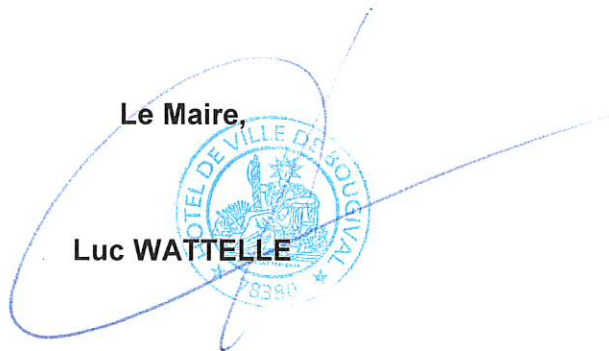
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention à intervenir portant sur la mise à disposition par la ville auprès du CCAS d'un agent pour remplir la fonction de responsable des Affaires sociales et d'un agent pour le poste d'assistant administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document s'y rapportant

Le Maire,

Luc WATTELLE





Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20220630-2022-24-AR
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.